



Obtenez un **diplôme de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage** relevant du **ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche**

► L'acquisition d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le champ des sciences du vivant et de l'environnement est un élément important pour votre qualification professionnelle.

Votre conseiller Pôle emploi définit avec vous votre projet professionnel afin de retrouver votre prochain emploi. Si l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage peut conforter votre projet, votre conseiller Pôle emploi vous apportera les informations nécessaires sur les diplômes accessibles par la VAE dans ce domaine et vous adressera à un responsable VAE du réseau d'établissements.

► Vous mettez en avant vos expériences professionnelles, bénévoles et/ou associatives en lien avec les capacités et compétences du diplôme correspondant le mieux à votre expérience et à votre projet professionnel.

► **Diplômes accessibles** : diplômes d'ingénieur, diplôme de paysagiste DPLG, doctorat, diplômes de spécialisation vétérinaire.

Attention : étant co-habilités sur les licences professionnelles et diplômes de masters, avec l'université, l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage n'a pas la responsabilité de la délivrance par la VAE de ces diplômes qui suivent une procédure VAE fixée par l'université.

*Un document existe pour répertorier vos expériences Bénévoles.
Les plus grandes associations soutiennent
« le passeport bénévole ».*



Votre diplôme en 7 étapes

1. Demande de renseignement auprès d'un responsable VAE du réseau d'établissements. Vous recevrez le guide du candidat et le dossier de recevabilité.
2. Dépôt du dossier de recevabilité et réponse administrative de l'établissement.
3. Participation à un entretien d'orientation, de validation du projet et choix du diplôme.
4. Réception par le candidat du dossier de validation.
5. Accompagnement à la construction du dossier de validation (appui méthodologique à la description et à l'analyse de l'expérience). Cette phase est facultative.
6. Dépôt du dossier de validation et inscription au diplôme.
7. Entretien avec le jury et délivrance du diplôme.
- 7 bis. En cas de validation partielle : compléments d'expérience ou de formation proposés par le jury (suivi du candidat par un tuteur), dépôt du dossier complémentaire et réinscription selon les modalités définies par l'établissement.
- 7 ter. Passage devant un deuxième jury VAE pour obtention des éléments non acquis et délivrance du diplôme.

Délivrance des diplômes

Quelques chiffres :

Depuis 2004, quarante cinq jurys se sont réunis, vingt-cinq diplômes d'ingénieur, paysagiste DPLG et diplômes de spécialisation vétérinaire ont été obtenus à ce jour. Une quinzaine de personnes sont en phase d'acquisition de compétences complémentaires après validation partielle.

Le coût et le financement

Les phases : accueil, recevabilité, entretien d'orientation sont gratuites. L'inscription au diplôme est par contre payante (2009 -2010 : 1275 €, pour une réinscription suite à une validation partielle, 2^{ème} jury : 638 € et 2010-2011 : 1350 €, pour

une réinscription suite à une validation partielle 2^{ème} jury : 675 €) ; Elle comprend le passage devant le jury.

Frais relatifs à la prestation d'accompagnement :

Les prestations proposées font l'objet d'une facturation. Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charge par Pôle emploi et/ou le conseil régional. Rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus.

Consulter le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche dédié à la VAE :

<http://www.sup.chlorofil.fr/formation/validation-des-acquis-de-lexperience.html>